

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA  
COMMISSION DES FINANCES  
2/2004  
17 mai 2004**

**APPROBATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES  
FINANCES SUR L'ALIGNEMENT DES SALAIRES  
SUR LE SYSTEME DES NATIONS UNIES**

Référence : LCCF 5/2003 du 17 octobre 2003

Monsieur le Directeur,

Le Comité de direction a envoyé, sous couvert de la lettre circulaire de la Commission des finances (LCCF) mentionnée en référence, le rapport du groupe de travail de la Commission des finances (FCWG) qui a été établi, conformément à la Décision 21(a) de la XVI<sup>e</sup> Conférence hydrographique internationale, dans le but d'examiner les questions relatives à l'alignement des salaires des Directeurs et du personnel du BHI sur le système des NU.

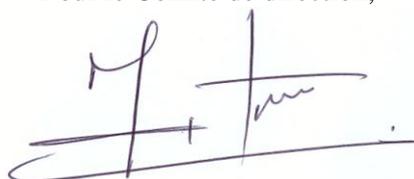
Dans la lettre mentionnée en référence, le Comité de direction, après discussion du rapport avec le président et le vice-président de la Commission des finances, en soulignait les principaux aspects, faisait part de la nécessité d'accroître le niveau des dépenses pour la période 2004-2007 en vue de la mise en œuvre des recommandations proposées, précisait comment les fonds nécessaires seraient réunis pour 2004, pour 2005 et pour les années consécutives et notait que la majorité des deux tiers de l'ensemble des Etats membres était nécessaire à l'approbation de l'accroissement des dépenses. Le Comité de direction et le Comité restreint de la Commission des finances ont clairement précisé qu'aucune augmentation de la valeur de la part, supérieure à celles déjà approuvées dans le cadre du budget quinquennal, lors de la XVI<sup>e</sup> Conférence hydrographique internationale, n'était envisagée pour cette question spécifique.

Le BHI tient à remercier les cinquante Etats membres qui ont répondu à cette LCCF. Comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente LCCF, quarante sept votes favorables et trois votes défavorables ont été exprimés. Par conséquent les Etats membres ont approuvé le rapport ainsi que l'augmentation recommandée en ce qui concerne le niveau des dépenses pour 2004-2007.

Le Comité de direction amendera le Règlement du personnel conformément aux recommandations proposées dans le rapport du FCWG et révisera le premier Chapitre du budget 2004 afin d'appliquer le niveau de salaires approuvé à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

**ETATS MEMBRES AYANT VOTE OUI OU NON, SANS FORMULER DE COMMENTAIRES**

<b>ETAT MEMBRE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
(1) Algérie	X	
(2) Allemagne	X	
(3) Argentine		X
(4) Australie	X	
(5) Bahreïn	X	
(6) Brésil	X	
(7) Canada	X	
(8) Chili	X	
(9) Chine	X	
(10) Chypre	X	
(11) Colombie	X	
(12) Corée (RPD)	X	
(13) Corée (Rép de)	X	
(14) Croatie	X	
(15) Cuba	X	
(16) Danemark	X	
(17) Equateur	X	
(18) Espagne	X	
(19) Estonie	X	
(20) Finlande	X	
(21) Grèce	X	
(22) Guatemala	X	
(23) Islande	X	
(24) Malaisie	X	
(25) Monaco	X	
(26) Mozambique	X	
(27) Nouvelle-Zélande	X	
(28) Norvège	X	
(29) Pakistan	X	
(30) Pologne	X	
(31) RU	X	
(32) Serbie & Monténégro	X	
(33) Slovénie	X	
(34) Suède	X	
(35) Tunisie	X	
(36) Ukraine	X	
(37) Uruguay	X	
(38) Venezuela	X	

## ETATS MEMBRES AYANT VOTE OUI OU NON ET AYANT FORMULE DES COMMENTAIRES

ETAT MEMBRE	OUI	NON	COMMENTAIRES
(39) Afrique du Sud	X		Approuve les recommandations
(40) Bangladesh		X	L'alignement des salaires des Directeurs et du personnel du BHI sur le système des NU provoquera un accroissement des dépenses annuelles de l'OHI à hauteur 9,91% dans le budget 2004 de l'OHI. Cette progression affectera les contributions annuelles des Etats membres. Ce niveau de contribution a déjà été augmenté (approx. le double) au cours de l'année écoulée. Les Etats membres sous-développés ne pourront peut-être pas faire face à ces dépenses supplémentaires de l'OHI, telles qu'exposées dans la LCCF 5/2003 de l'OHI du 17 octobre.
(41) Egypte	X		A condition que ceci n'entraîne aucun accroissement des contributions des Etats membres
(42) Inde	X		Ceci permettrait d'aligner les salaires des Directeurs, du personnel de Catégorie A et des traducteurs sur les échelles de salaires des NU
(43) Mexique	X		Nous estimons qu'il est correct d'aligner les salaires de l'OHI sur le système des NU.
(44) Pays-Bas	X		Nous retirons notre vote négatif précédent, en date du 5 janvier. C'est avec une grande hésitation que nous exprimons à présent un vote favorable. En réalité nous préférierions que le niveau recommandé pour les Directeurs et les AT soit atteint de manière plus graduelle. Une augmentation annuelle maximum de 10% semblerait plus acceptable. Toutefois, étant donné que cette option n'était pas proposée dans le vote nous votons « OUI » sans enthousiasme.
(45) Pérou	X		Conformément aux recommandations du FCWG, le Pérou recommande que les salaires soient alignés sur le système des NU ; en outre, le Règlement du personnel du BHI doit être amendé.
(46) Philippines	X		Nous sommes favorables à ce que cette augmentation des salaires s'effectue par le biais d'une combinaison de divers facteurs, comme précisé dans la LCCF 5 /2003, sans entraîner un accroissement des contributions des Etats membres.
(47) Portugal	X		En supposant que cela n'entraîne aucune augmentation de la valeur de la part.
(48) Russie	X		La Russie n'a aucune objection à formuler à condition que cet alignement des salaires n'entraîne aucune augmentation des contributions.
(49) Turquie	X		Pour que les candidats les plus qualifiés soient intéressés par les plus hauts postes du BHI, il est jugé important d'aligner les salaires du BHI sur ceux du système des NU.
(50) USA		X	Tout en reconnaissant que les augmentations de salaires sont justifiées, pour une certaine partie du personnel, nous n'approuvons pas cette proposition en particulier, en raison d'une méthodologie trop complexe ; la proximité de la décision prochaine du SPWG qui peut avoir un impact sur les facteurs utilisés pour le calcul des salaires; et les implications significatives sur le budget de l'OHI.